

# Règlement intérieur du vide-grenier

## RAPPEL DES TEXTES OFFICIELS

- Il est interdit de participer à plus de deux autres manifestations de même nature en cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)
- Les professionnels (commerçants ou autres) sont interdits.
- Les professionnels ne sont donc pas autorisés et seront refusés sans remboursement. Des contrôles à l'entrée et au cours de la journée auront lieu. Une sanction financière de 200 € par emplacement sera appliquée à tout contrevenant.
- Il n'est possible de vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Aucun produit neuf ne pourra être vendu.
- Aucune arme (arme blanche incluse ou objet pouvant être assimilé à une arme) ne pourra être vendue.

## ACCES AU VIDE-GRENIER

**NOUVEAUTE POUR 2026** : 2 portes d'accès pour les exposants suivant leurs zones

○ **PORTE 1 : Laval-Cossé**

**PORTE 2 : L'Huisserie**

- Les emplacements (zone + n°) des exposants seront attribués fin avril, mais non affichés. Ils détermineront la porte d'accès. Vous pourrez alors consulter votre porte sur le site de l'ASLM.
- Il conviendra donc de respecter impérativement la porte correspondante afin de rejoindre votre emplacement. Dans le cas contraire, l'exposant devra emprunter le parcours prévu par l'organisation pour y accéder.
- Votre zone ainsi que votre numéro d'emplacement vous seront donnés au passage de votre porte.
- Vous ne pouvez pas demander une zone lors de l'inscription mais, si vous étiez exposants l'année dernière, la commission en charge des emplacements respectera votre demande passée.
- Un plan indiquant les portes sera également mis sur le site.
- L'entrée des exposants est fixée à 6h30.

## SUR LE VIDE-GRENIER

- La capacité maximale est fixée à 700 emplacements
  - 300 inscriptions "papier" dans la boîte aux lettres.
  - 400 inscriptions via HelloAsso.
- Une boîte aux lettres devant la Mairie sera mise à disposition pour les paiements par chèque. Merci alors d'y indiquer vos coordonnées. Préciser au dos du chèque le nom de la personne inscrite.
- Toutes les inscriptions déposées dans la boîte aux lettres seront prises en compte. Mais elles ne recevront pas de confirmation par mail, même si la demande en est faite.
- Si le nombre maximal est atteint, la boîte aux lettres sera retirée. Il ne sera alors plus possible de s'inscrire.
- Seules les inscriptions HelloAsso recevront une confirmation automatique par mail.
- Aucune inscription ne pourra avoir lieu en Mairie.
- La liste des participants inscrits sera affichée à la Mairie et sur le site de l'ASLM et actualisée tous les lundis. L'adresse du site est : <https://www.aslmontigne.fr/>
- Vous devrez être en possession d'une pièce d'identité le jour du vide-grenier en cas de contrôle de la Préfecture.
- Si vous avez fait une inscription pour plusieurs personnes, merci d'indiquer dans les commentaires, les noms et prénoms de tous les participants.
- Des bénévoles du vide-grenier aideront les exposants à décharger leurs véhicules afin que ces derniers puissent libérer au plus vite les rues. Merci de les accueillir comme il se doit.
- Des parkings pour les exposants étant prévus, aucun véhicule ne pourra rester sur le site du vide-grenier.
- En cas d'absence ou de non-venue volontaire, pour quelque raison que ce soit (météo, maladie, etc.), aucun remboursement ne sera effectué.
- La fin du vide-grenier est prévue entre 17h30 et 18h. Elle sera annoncée au micro au cours de la journée. Cet horaire pourra être avancé en fonction de la météo.
- Aucun véhicule ne pourra entrer sur le vide-grenier avant que les organisateurs n'en aient autorisé l'accès.

**En lisant ce règlement, vous en acceptez tous les points évoqués.**

**En cas de non-respect de l'un d'eux, l'organisation aura toute liberté pour agir en conséquence.**